

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Garderie périscolaire de Clémont

Année scolaire 2026-2027

Bienvenue à la garderie périscolaire !

Ce règlement définit les modalités d'accueil de vos enfants dans un cadre sécurisé et bienveillant.

Inscriptions

Qui peut s'inscrire ?

Tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires du RPI Clémont – Brinon.

Comment s'inscrire ?

L'inscription se fait exclusivement en ligne sur le portail Famille :

<https://portail.berger-levrault.fr/mairieclémont18410/accueil>

Important

Les inscriptions ne sont jamais automatiques

Pensez à mettre à jour vos coordonnées (adresse, téléphone, personnes autorisées, etc.) via le portail

Horaires et Organisation

Jours d'ouverture : Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Période	Horaires
Matin	7h30 – 9h00
Soir	16h30 – 18h00

Vos enfants sont accueillis par le personnel communal qualifié et placés sous la responsabilité de la commune.

Merci de fournir le goûter du soir pour votre enfant.

Arrivées et Départs

Les parents accompagnent et récupèrent leur(s) enfant(s) directement à la porte de la garderie

Chaque arrivée et départ doit être signé sur la tablette mise à disposition

Seules les personnes autorisées dans le dossier peuvent récupérer un enfant (pièce d'identité exigée)

Aucun enfant ne peut partir seul sans autorisation écrite préalable

Aucun départ ou arrivée n'est autorisé sur le trajet école/garderie

Réservations et Facturation

Mode de réservation : Vous pouvez réserver à l'année ou ponctuellement via le portail Famille.

Facturation : Le tarif est calculé par demi-heure commencée, avec une tolérance de 5 minutes. La facture est établie au début du mois suivant.

Tarifs : Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil municipal. Tout retard abusif pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

Vivre ensemble

La garderie est un lieu de vie collectif qui repose sur le respect mutuel : respect des personnes, du matériel, des locaux et des horaires.

Sont notamment interdits :

Courir dans les locaux

Introduire des objets dangereux

Fumer dans l'enceinte et aux abords de l'accueil

En cas de comportement inapproprié, des mesures progressives pourront être prises : avertissement écrit, entretien avec la famille, exclusion temporaire ou définitive selon la gravité.

Ce règlement a été adopté par le Conseil municipal de Clémont.

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

Le Conseil municipal se réserve le droit de le modifier à tout moment.